

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE THONON-LES-BAINS

10, Rue de l'Hôtel-Dieu  
BP 60521  
74203 THONON LES BAINS CEDEX

## RECEPISSE DE DEPOT

SELARL IXA  
37 rue Cassiopée  
Parc Altaïs  
74650 CHAVANOD

V/REF :

N/REF : 2008 B 516 / 2012-A-174

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE THONON-LES-BAINS certifie qu'il a reçu le 13/01/2012,

Acte S.S.P. en date du 19/12/2011  
- Cession de parts

P.V. d'assemblée du 19/12/2011  
- Changement de gérant  
- Modification statutaire

Statuts mis à jour

Concernant la société

SARL BOIS ET TRANSPARENCE  
Société à responsabilité limitée  
PAE la Caille  
Zone de l'Arny  
74350 Allonzier-la-Caille

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-174 le 13/01/2012

R.C.S. THONON 505 174 755 (2008 B 516)

Fait à THONON-LES-BAINS le 13/01/2012,  
LE GREFFIER



2012/A/174

13 JAN. 2012

GREFFE du TRIBUNAL de COMMERCE  
de THONON les BAINS

Enregistré à : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES ANNECY LE VIEUX  
Le 20/12/2011 Bordereau n°2011/1 266 Case n°25  
Ext 6979  
Fonctionnement : 202 €  
Total liquidé : deux cent deux euros  
Montant reçu : deux cent deux euros  
La Contrôleuse

Marielle MAGOMI  
Contrôleuse des finances publiques

## CONTRAT DE CESSIION DE PARTS SOCIALES

### ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- 1/ **Mademoiselle Christelle GUALDI,**  
Née le 16 Juin 1978 à ANNECY (74),  
Demeurant Entrèves – 73340 BELLECOMBE EN BAUGES,  
De nationalité Française  
Célibataire,
- 2/ **La société HOLDING LANFON,**  
Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.500 €,  
Dont le siège social est à Les Penoz – 74290 MENTHON-SAINT-BERNARD,  
Immatriculée au RCS d'ANNECY sous le numéro 441 294 550,  
Représentée par Mlle Christelle GUALDI, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'un pouvoir, annexé aux présentes, établi en date du 16 décembre 2011 par M. Alexandre MORAND, gérant,

CI-APRES DESIGNÉES LES « CEDANTS »  
D'AUTRE PART

ET

- 3/ **La société CM DEVELOPPEMENT,**  
Société à Responsabilité Limitée au capital de 2.500 €,  
Dont le siège social est sis 16 Route de Vieugy – 74600 SEYNOD,  
Immatriculée au RCS d'ANNECY sous le numéro 482 505 211,  
Représentée par Mme Agnès MORETTI, gérante, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,
- 4/ **La société LP HOLDING,**  
Société à Responsabilité Limitée au capital de 3.811,23 €,  
Dont le siège social est sis PAE La Caille – Zone de l'Arny – 74350 ALLONZIER LA CAILLE,  
Immatriculée au RCS de THONON LES BAINS sous le numéro 418 901104,  
Représentée par M. Rodolphe PACCARD, gérant, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

CI-APRES DESIGNÉES LES « CESSIONNAIRES »  
D'UNE PART

### PREALABLEMENT AUX DISPOSITIONS FAISANT L'OBJET DU PRESENT CONTRAT,

Il existe une Société à Responsabilité Limitée dénommée **BOIS ET TRANSPARENCE**, au capital social de 1.000 Euros, dont le siège social est situé PAE La Caille – Zone de L'Arny - 74350 ALLONZIER LA CAILLE, immatriculée au RCS de THONON sous le numéro 441 294 550 (Ci-après désignée la « **Société** »).

h CA 1

Le capital social de la **Société** est réparti comme suit :

|                              |          |
|------------------------------|----------|
| - société CM DEVELOPPEMENT : | 32 parts |
| - société HOLDING LANFON :   | 32 parts |
| - société LP HOLDING :       | 32 parts |
| - Mlle Christelle GUALDI :   | 4 parts  |

**Soit au total**

-----  
**100 parts**

La **Société** est actuellement gérée par Monsieur Rodolphe PACCARD et Mademoiselle Christelle GUALDI, nommés à leurs fonctions pour une durée illimitée.

Les **Cédants** ont fait savoir qu'ils entendaient transmettre la totalité des parts qu'ils détiennent au capital de la **Société** aux **Cessionnaires**.

Après de longues discussions, les Parties se sont donc rapprochées dans le cadre du présent contrat, à l'effet de convenir et arrêter les modalités d'acquisition des parts de la **Société**.

**CECI RAPPELE, IL A ETE FAIT ET CONVENU CE QUI SUIIT :**

**Article 1 - CESSION DES PARTS SOCIALES**

Par les présentes, les **Cédants** cèdent et transportent, sous les garanties ordinaires et de droit et dans les conditions ci-après, aux **Cessionnaires**, qui acceptent, **Trente-Six (36) parts** de Dix Euros (10 €) chacune de valeur nominale.

Ladite cession se décomposant comme suit :

- Cession de Quatre (4) parts sociales par Mlle Christelle GUALDI à la société CM DEVELOPPEMENT, numérotées de 97 à 100,
- Cession de Quatorze (14) parts sociales par la société HOLDING LANFON à la société CM DEVELOPPEMENT, numérotées de 33 à 46,
- Cession de Dix-Huit (18) parts sociales par la société HOLDING LANFON à la société LP HOLDING, numérotées de 47 à 64.

**Article 2 - AUTORISATION DE CESSION**

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la **Société**, l'Assemblée Générale de ses associés a autorisé la présente cession, selon délibération en date de ce jour.

**Article 3 - PROPRIETE - JOUISSANCE**

Les **Cessionnaires** seront propriétaires des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits et avantages attachés à celles-ci.

A cet effet, les **Cédants** mettent et subrogent les **Cessionnaires** dans tous les droits et actions résultant de la possession desdites parts, dont il est rappelé qu'il n'a été délivré aucun titre et que leur propriété résulte uniquement des statuts sociaux que les **Cessionnaires** déclarent bien connaître.

BP

1 29 2

#### **Article 4 - PRIX**

La présente cession de **Trente-Six (36) parts** est consentie et acceptée moyennant le prix total de **QUINZE MILLE EUROS (15.000 €)** payé à l'instant même par les **Cessionnaires** entre les mains des **Cédants** qui le reconnaissent, dans lesdites proportions, savoir :

- La somme de MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT EUROS (1.667 €) versée par la société CM DEVELOPPEMENT à Mlle Christelle GUALDI,
- La somme de CINQ MILLE HUIT CENT TRENTE-TROIS EUROS (5.833 €) versée par la société CM DEVELOPPEMENT à la société HOLDING LANFON,
- La somme de SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (7.500 €) versée par la société LP HOLDING à la société HOLDING LANFON.

**DONT QUITTANCE**

#### **Article 5 - SIGNIFICATION - PUBLICITE**

Les **Cessionnaires** s'engagent à effectuer les formalités de publicité prévues par la loi et d'en justifier à première demande des **Cédants**.

Le dépôt d'un original du présent acte au siège de la **Société** contre récépissé de ce dépôt remis par un co-gérant vaudra valablement signification.

La présente cession sera également publiée par dépôt en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

#### **Article 6 - DECLARATIONS**

Les Parties, chacune pour ce qui les concerne, déclarent :

- que leur état civil est conforme à celui indiqué en tête des présentes,
- que les parts cédées de la **Société** sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- qu'elles n'ont souscrit à aucune garantie de passif,
- qu'elles ne se sont portées garants ou cautions d'aucun engagement de la **Société**,
- qu'elles ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites,
- qu'elles ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'elles ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

#### **Article 7 - DECLARATIONS FISCALES - ENREGISTREMENT**

Pour la perception des droits d'enregistrement, les **Cédants** déclarent que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire.

Ils déclarent également que la **Société** n'est pas à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code Général des Impôts et qu'en conséquence, la présente cession donne lieu à la perception d'un droit d'enregistrement de 3,00% prévu par les dispositions de l'article 726 du Code Général des Impôts, après l'application d'un abattement de 23.000 € sur le prix de cession, réduit en fonction du prorata des titres cédés.

RD

M

CG

Le montant des droits d'enregistrement supporté par les **Cessionnaires**, au prorata des parts acquises, s'élèvera à **202 Euros**, selon le décompte suivant :

- Prix de cession : **15.000 €**
- Abattement :  $23.000 \text{ €} \times (36/100) = \mathbf{8.280 \text{ €}}$
- Valeur après application de l'abattement : **6.720 €**
- Droit d'enregistrement : **202 €**

#### **Article 8 : DEMISSION DES CO-GERANTS**

M. Rodolphe PACCARD et Mlle Christelle GUALDI démissionnent ce jour de leurs fonctions de co-gérants de la Société, et ils déclarent que la Société ne leur est redevable d'aucune somme à quelque titre que ce soit.

#### **Article 9 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et leurs conséquences, les soussignés font élection de domicile en leur domicile respectif.

#### **Article 10 - LITIGES - CONTESTATIONS – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION**

Toutes contestations qui s'élèveraient entre les soussignés, relatives à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumises aux Tribunaux compétents d'ANNECY.

#### **Article 11 - FRAIS ET HONORAIRES**

Les frais, droits (hormis les droits d'enregistrement) et honoraires des présentes seront à la charge des **Cédants**.

Cependant, les frais, droits et honoraires correspondant à la mise à jour des statuts de la **Société** seront supportés par cette dernière.

Fait à ALLONZIER  
Le 19 décembre 2011  
En huit (8) exemplaires originaux

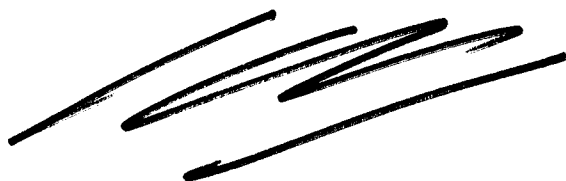
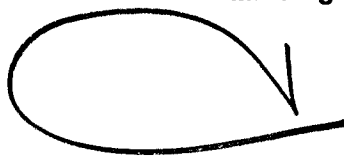
#### **LES CEDANTS**

#### **LES CESSIONNAIRES**



Mlle Christelle GUALDI

Pour la SARL CM DEVELOPPEMENT  
Mme Agnès MORETTI



Pour la SARL HOLDING LANFON  
Mlle Christelle GUALDI

Pour la SARL LP HOLDING  
M. Rodolphe PACCARD

